



Dorénavant, il faudra s'adresser non plus au tribunal administratif mais au Conseil d'Etat pour contester un retrait de point. Une procédure longue et coûteuse.

# Permis : on ne pourra plus contester

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un retrait de points ou de permis ne pourra plus être contesté en appel. Les associations d'automobilistes crient à l'injustice.

**L**e changement s'est produit en pleine torpeur estivale. Le 13 août, un décret du ministère de la Justice a supprimé la possibilité pour les automobilistes de faire appel devant les tribunaux administratifs.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, si vous êtes en désaccord avec la décision du juge concernant un retrait de points ou de permis, vous ne pourrez plus la contester en appel. « C'est une injustice, le droit de faire rejurer son affaire est fondamental ! s'indigne l'avocat Rémy Josseume, président de l'Automobile Club des avocats (Acda). Ce décret vise à asphyxier les automobilistes. »

Les tribunaux administratifs s'occupent essentiellement de ce qu'on appelle « les vices de procédure ». Et, en dix ans, ils ont connu une hausse de 500 % des affaires liées aux permis, selon l'Acda, alors qu'on enregistrait en 2011 le nombre record de 12 millions de points retirés !

« Il faut savoir que 70 % à 80 % des automobilistes obtiennent gain de cause dès le départ. Et, d'après mon

expérience, la moitié des décisions sont réformées en appel, ce qui montre le bien-fondé de cette procédure », souligne Rémy Josseume.

Alors, que faire pour s'opposer au jugement du tribunal administratif ? Il sera toujours possible de se tourner vers le Conseil d'Etat. « Mais cela prend beaucoup plus de temps et cela coûte beaucoup plus d'argent ! » dénonce Olivier Descamps, avocat spécialisé dans le droit routier.

Il faut compter douze mois pour un jugement en appel au tribunal administratif, le double au Conseil d'Etat. « Sans compter l'obligation de passer par un avocat du Conseil dont

les honoraires s'élèvent facilement à 4 000 ou 5 000 €, poursuit l'avocat. Dans l'objectif de supprimer ce décret, l'Acda envisage déjà un recours devant le Conseil d'Etat et la Cour européenne des droits de l'homme.

Parmi les rares voix se satisfaisant du décret, Chantal Perrichon, présidente de la Ligue contre la violence routière, estime cette nouvelle procédure vertueuse. « Les avocats font un usage pervers du droit en essayant de gagner du temps, ce qui engorge les tribunaux. S'ils sont mécontents, c'est parce que ce décret met à mal leur business », accuse-t-elle.

FLORA GENOUX

## Le logement aussi !

**L**es automobilistes ne sont pas les seuls concernés par ce décret. « Cela touche tous les contentieux sociaux, comme l'API (aide personnalisée au logement), le RSA (revenu de solidarité active), le droit opposable au logement... » déplore

Fabienne Corneloup, présidente du syndicat de la juridiction administrative. « C'est la qualité de la justice pour les mal-logés, les sans-abri et les locataires qui est remise en cause ! », fustige le porte-parole de l'association Droit au logement. F.L.G.

SIMPLY CLEVER

ŠKODA



LES  
JOURS  
INTELLIGENTS  
DU 23 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2013



ŠKODA Fabia  
Active 60ch

8 990€

Sans conditions<sup>(1)</sup>

Offre limitée à 500 exemplaires

**CRÉDIT GRATUIT SUR LA GAMME ŠKODA Fabia** TAEG fixe/an : 0% sur 36 mois  
Crédit Auto au Taux Annuel Effectif Global fixe de 0% sur 36 mois<sup>(2)</sup>. Ex. pour 10 000 € empruntés sur 36 mois : mensualités de 277,78 €. Montant total dû : 10 000 €. Offre valable du 23/08/2013 au 30/09/2013. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

**IL Y A TOUJOURS QUELQU'UN DE BIEN DANS UNE ŠKODA.**

(1) Prix TTC conseillé au 27/05/2013 de la Fabia Active 1.2 L 60 ch neuve hors option, déduction faite d'une remise spéciale de 3 065 € TTC sans condition de reprise (conditions détaillées chez les distributeurs ŠKODA participant ou sur [www.skoda.fr](http://www.skoda.fr)). Offre spéciale non cumulable, aux particuliers en France métropolitaine, dans le réseau ŠKODA participant, pour toute commande d'une Fabia Active 1.2 L 60 ch neuve jusqu'au 31/10/2013 et dans la limite des 500 exemplaires disponibles. (2) Offre de crédit liée à une vente réservée aux particuliers valable pour les véhicules neufs de la marque ŠKODA Fabia, chez tous les Distributeurs ŠKODA présentant ce financement, sous réserve d'acceptation du dossier par Volkswagen Bank GmbH - SARL de droit allemand - Capital social : 318 279 200 €. Succursale France : Paris Nord 2 - 22 avenue des Nations 93420 Villeneuve - RCS Boulogne 451 618 904 - ORIAS - 08 040 257 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et après expiration du délai légal de rétractation - Montant total minimum du crédit 2 500 €. Taux débiteur fixe : 0,00 %. Coût du crédit pris en charge par ŠKODA France. Montants exprimés TTC, hors prestations facultatives. Assurance facultative Décès-Incapacité à partir de 10 €/mois souscrite auprès de Cardif Assurance Vie SA au capital social de 688 507 760 € - N° 732 028 154 RCS Paris et Cardif Assurances Risques Divers SA au capital social de 14 784 000 € - N° 308 896 547 RCS Paris, Siège social : 1 Boulevard Haussmann - 75009 Paris. Ce montant s'ajoute à la mensualité en cas de souscription. \* Voir conditions auprès de votre Distributeur. Simply Clever : Simplement Évident. Volkswagen Group France - Division ŠKODA - 02600 Villers-Cotterêts - RCS Soissons B 602 025 538.

ŠKODA recommande **Castrol EDGE Professional**. [www.skoda.fr](http://www.skoda.fr)

Consommations mixtes de la gamme Fabia (l/100km) : 3,4 à 6,2. Émissions de CO<sub>2</sub> (g/km) : 88 à 148.

Assistance 24h/24 pendant 7 ans\*

215 Points Service ŠKODA partout en France

Renseignements : 0 969 390 904 (appel non surtaxé)